

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 51

MARDI 28 JUIN 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 JUIN 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 juillet 2011	1503
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 11 et mardi 12 juillet 2011	1503
VILLE DE PARIS	
Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./ P.P.R.). — Taux de subvention et subventions	1503
Réactivation du fichier Chalex , sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, pour la période du 1 ^{er} juin 2011 au 31 août 2011 (Arrêté du 14 juin 2011)	1504
Remplacement en tant que délégués de droit du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales à intervenir le 25 septembre 2011 des Conseillers de Paris titulaires d'un mandat de Député dans le Département de Paris (Arrêté du 16 juin 2011)	1504
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » (Arrêté du 21 juin 2011)	1505
Organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — (Arrêté modificatif du 30 mars 2011)	1505
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — (Arrêté modificatif du 30 mars 2011)	1506
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 14 juin 2011)	1506

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 juin 2011)	1506
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 juin 2011)	1507
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Villafranca, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 juin 2011)	1507
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-086 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 juin 2011)	1508
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux Chefs de subdivision de la Commune de Paris (Arrêté du 21 juin 2011)	1508
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — année scolaire 2011	1508
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours de technicien supérieur externe, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour dix-huit postes	1509
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris, ouvert à partir du 26 avril 2011	1509
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours de technicien supérieur interne, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour six postes	1509
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossage, au titre de l'année 2011	1509

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2011	1510
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2011	1510
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur	1510
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef de subdivision, au titre de l'année 2011.....	1510
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2011	1510
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.....	1510
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.....	1510
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris	1511
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef d'exploitation, au titre de l'année 2011.....	1511
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2011	1511
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.....	1512
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, ouvert le 12 mai 2011, pour vingt-sept postes	1514
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011	1514
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011	1514

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — (Arrêté modificatif du 30 mars 2011).....	1515
--	------

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 14 juin 2011)	1515
Désignation de représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » (Arrêté du 21 juin 2011).....	1516
Désignation de représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et de la Présidente du Conseil d'Administration de l'ADECA 75 (Arrêté du 22 juin 2011)	1516
Fixation , pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet situé 50, rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 mai 2011).....	1516
Autorisation d'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne » situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2011)	1517
Fixation du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 16 juin 2011)	1517
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2011, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juin 2011).....	1517

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2011-572 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel situé 65, rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 juin 2011).....	1518
Annexe : voies et délais de recours	1518
Arrêté n° 2011-00445 modifiant les règles de stationnement dans la rue de la Faisanderie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 juin 2011)	1519
Arrêté n° 2011-00446 modifiant les règles de stationnement dans le boulevard Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 juin 2011)	1519
Arrêté n° 2011-00447 portant organisation du stationnement rue du Cirque, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 juin 2011) ..	1520
Arrêté BR n° 11-00135 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 22 juin 2011)	1520
Arrêté n° 2011-00448 relatif aux missions et à l'organisation du Service du Cabinet (Arrêté du 21 juin 2011).....	1521
Arrêté n° 2011-00449 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet (Arrêté du 21 juin 2011)	1522

Arrêté n° 2011-02001 portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) (Arrêté du 22 juin 2011)..... 1523
Annexe : liste des agents 1523

Listes d'aptitude principale et complémentaire relatives au recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 1524

Recrutement par voie de pacte d'agents techniques contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 — spécialité maçonnerie 1524

Recrutement par voie de pacte d'agents techniques contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 — spécialité frigoriste 1524

Recrutement par voie de pacte d'agents techniques contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 — spécialité magasinier en électricité 1524

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Concertation sur le Projet TRIANGLE en vue de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur de la Porte de Versailles, à Paris 15^e Exposition Publique, Ateliers Participatifs et Réunion Publique de concertation. Avis — Rappel 1524

Département de Paris — Création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Autonomes (E.H.P.A.) de type logement-foyer — Avis d'appel à projet 1525

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Département de Paris. — Création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie — Avis d'appel à projet 1526

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Département de Paris. — Création à Paris d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) pour personnes âgées dépendantes — Avis d'appel à projet 1528

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Département de Paris. — Création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental — Avis d'appel à projet 1530

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) (Ingénieurs des travaux) 1532

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents de restauration et de dix postes d'agents de production (F/H) 1532

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 juillet 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 juillet 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 11 et mardi 12 juillet 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 11 et mardi 12 juillet 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./ P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} juillet 2011 au 30 septembre 2011.
(Avis SGFGAS n° 32).

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	3,1539 %	27,07 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Isolé	Autres
Montant du prêt P.P.L.	24 200,00	39 600,00
subvention P.P.L.	6 550,94	10 719,72
1 ^{er} acompte P.P.L.	3 275,47	5 359,86
2 ^e acompte P.P.L.	3 275,47	5 359,86

	Isolé	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Montant du prêt P.P.R.	27 500,00	45 000,00	60 000,00	70 000,00	80 000,00
subvention P.P.R.	7 444,25	12 181,50	16 242,00	18 949,00	21 656,00
1 ^{er} acompte P.P.R.	3 722,13	6 090,75	8 121,00	9 474,50	10 828,00
2 ^e acompte P.P.R.	3 722,12	6 090,75	8 121,00	9 474,50	10 828,00

Pour les ménages remplissant la condition suivante :

« Le montant total des emprunts d'une durée initiale au moins égale à deux ans, y compris le Prêt Paris Logement 0 % ou le Prêt Parcours Résidentiel, diminué de :

Prêt Paris Logement 0 % : 24 200 € pour les ménages d'une personne ou 39 600 € pour les autres ménages,

Prêt parcours Résidentiel : 27 500 € pour les ménages d'une personne et 45 000 € pour les ménages de 2 personnes, est au moins égal à 50 % du prix d'achat du logement. »

Les montants précédents sont portés aux montants suivants :

P.P.L.	Isolé	Autres
Montant du prêt P.P.L.	36 300,00	59 400,00
subvention P.P.L.	9 826,41	16 079,58
1 ^{er} acompte P.P.L.	4 913,21	8 039,79
2 ^e acompte P.P.L.	4 913,20	8 039,79

P.P.R.*	Isolé	2 personnes
Montant du prêt P.P.R.	36 300,00	59 400,00
subvention P.P.R.	9 826,41	16 079,58
1 ^{er} acompte P.P.R.	4 913,21	8 039,79
2 ^e acompte P.P.R.	4 913,20	8 039,79

* uniquement pour les ménages d'une ou deux personnes.

Réactivation du fichier Chalex, sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le fichier Chalex, sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, et dont la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Action Sociale, assure la maîtrise d'ouvrage, est réactivé pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011.

Art. 2. — L'administrateur général de ce registre est Ludovic MARTIN, Sous-Directeur de l'Action Sociale et les administrateurs délégués sont Geneviève SEMPERE-BRIAND et Marie-Paule DEBRAY, chargées de mission, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les agents habilités à créer et gérer les utilisateurs du registre informatisé « Chalex », sont :

- les agents cités à l'article 2,
- à la Direction de l'Information et de la Communication, Richard LEFRANCOIS, responsable du 39 75 et des standards, Raoul COMTE, responsable des moyens et des projets techniques,
- au Centre d'Action Sociale, Christine LACONDE, Sous-Directrice des Interventions Sociales, Anne DELAMARRE, adjointe à la Sous-Directrice des Interventions Sociales,

— à la Direction de la Prévention et de la Protection, Maxime RIBAR, Chef de service de la protection et de la surveillance,

— à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Dominique MARTIN, Sous-Directrice des Ressources et de l'Evaluation, Nadine PINTAPARIS, Sous-Directrice de la Décentralisation,

— à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ghislaine GROSSET, Sous-Directrice de la Santé, Véronique HUBER, inspectrice technique des services sociaux polyvalents à la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité.

Ces personnes sont habilitées à établir des statistiques à partir des données nominatives figurant dans le registre informatisé « Chalex ».

Art. 4. — Les agents désignés par les chefs de service mentionnés à l'article 3, sous leur responsabilité et leur contrôle, peuvent saisir et modifier les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 5. — Les agents habilités à exporter les données nominatives figurant dans le registre informatisé « Chalex » et à éditer les avis d'inscription adressés aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de risque exceptionnel, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont :

- Ludovic MARTIN,
- Marie-Paule DEBRAY,
- Geneviève SEMPERE-BRIAND.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Bertrand DELANOË

Remplacement en tant que délégués de droit du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales à intervenir le 25 septembre 2011 des Conseillers de Paris titulaires d'un mandat de Député dans le Département de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le Code électoral et notamment les articles LO.236, LO.277 et LO.278 relatifs à l'élection des sénateurs, ainsi que les articles L. 282, L. 287, R. 132 et R. 134 relatifs au remplacement des conseillers municipaux disposant par ailleurs d'un mandat de Député ou de Conseiller Régional ;

Sur propositions de Mmes et M. les Conseillers de Paris titulaires d'un mandat de Député ou de Conseiller Régional au titre du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers de Paris titulaires d'un mandat de Député dans le Département de Paris sont remplacés, en tant que délégués de droit du Conseil municipal pour les élections sénatoriales à intervenir le 25 septembre 2011, dans les conditions suivantes :

— Mme Anne-Sophie LÉRON, 104, rue du Faubourg Saint-Antoine, à 75012 Paris, est désignée en tant que remplaçante de M. Patrick BLOCHE ;

— Mme Micheline WEILL-SIMON, 30, avenue d'Eylau, à 75016 Paris, est désignée en tant que remplaçante de M. Bernard DEBRÉ ;

— M. Philippe DOMINATI, 1, rue du Pont Louis-Philippe, à 75004 Paris, est désigné en tant que remplaçant de M. Claude GOASGUEN ;

— Mme Carole COURTOIS, 11, rue Wilhem, à 75016 Paris, est désignée en tant que remplaçante de M. Philippe GOUJON ;

— M. Hadrien VEYSSIERE, 3, rue de Largillière, à 75016 Paris, est désigné en tant que remplaçant de M. Jean-François LAMOUR ;

— Mme Judith HERPE, 121, avenue d'Italie, à 75013 Paris, est désignée en tant que remplaçante de M. Jean-Marie LE GUEN ;

— M. Gauthier VANTIEGHEM, 4, rue Catulle Mendès, à 75017 Paris, est désigné en tant que remplaçant de Mme Annick LEPETIT ;

— Mme Marie-Christine LEROY-MÉCHET, 86, rue de Sèvres, à 75007 Paris, est désignée en tant que remplaçante de Mme Françoise de PANAFIEU ;

— Mme Xavière CASANOVA-TIBERI, 1, place du Panthéon, à 75005 Paris, est désignée en tant que remplaçante de M. Jean TIBERI ;

— M. Claude ESTIER, 9, impasse du Talus, 75018 Paris, est désigné en tant que remplaçant de M. Daniel VAILLANT ;

Art. 2. — Les Conseillers de Paris titulaires d'un mandat de Conseiller Régional d'Ile-de-France au titre du Département de Paris sont remplacés, en tant que délégués de droit du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales à intervenir le 25 septembre 2011, dans les conditions suivantes :

— Mme Martine DEBONNEUIL, 15, rue Saint-Vincent, à 75018 Paris, est désignée en tant que remplaçante de M. Pierre-Yves BOURNAZEL ;

— Mme Armelle JOSSERAN, 230, rue du Faubourg Saint-Denis, à 75010 Paris, est désignée en tant que remplaçante de Mme Édith CUIGNACHE-GALLOIS ;

— Mme Claire de la TAILLE-CONVERT, 14, rue de l'Armorique, à 75015 Paris, est désignée en tant que remplaçante de Mme Danièle GIAZZI ;

— M. Niils PEDERSEN, 14, boulevard Morland, à 75004 Paris, est désigné en tant que remplaçant de M. Christophe GIRARD ;

— M. Xavier GEOFFROY, 2, rue de l'Amiral de Coligny, à 75001 Paris, est désigné en tant que remplaçant de Mme Marie-Pierre de la GONTRIE ;

— M. Jean-Abel LAURANS, 234, rue de la Convention, à 75015 Paris, est désigné en tant que remplaçant de Mme Anne HIDALGO ;

— Mme Eliane FAUROUX-SAUNIER, 169, avenue Jean Jaurès, à 75019 Paris, est désignée en tant que remplaçante de Mme Halima JEMNI ;

— M. Gérard KUSTER, 169, boulevard Pereire, à 75017 Paris, est désigné en tant que remplaçant de Mme Brigitte KUSTER ;

— M. Emmanuel CALDAGUES, 2, avenue Marceau, à 75008 Paris, est désigné en tant que remplaçant de M. Jean-François LEGARET ;

— M. Pierre-Olivier MARIE, 60, rue Fondary, à 75015 Paris, est désigné en tant que remplaçant de Mme Géraldine POIRAUT-GAUVIN ;

— Mme Hélène ZWANG, 19, rue Bridaine, à 75017 Paris, est désignée en tant que remplaçante de M. Vincent ROGER.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération DDEE 2006-163 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » et autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 septembre 2006 et notamment ses articles 7 et 12 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la Politique de la Ville et de l'Engagement Solidaire, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 12 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est complété comme suit :

« Article 2 bis : la Mission du Funéraire assure le suivi de la chaîne funéraire et notamment la tutelle et le suivi des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres, le Crématorium de Paris et la Chambre Funéraire des Batignolles. Cette mission est également chargée du secrétariat du Comité Parisien d'Ethique Funéraire, du fonctionnement de l'Observatoire Statistique Parisien du Funéraire ainsi que de toute étude relative au funéraire. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2010 nommant M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris en date du 22 mars 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté l'alinéa suivant à la fin de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris en date du 22 mars 2011 :

La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de sa compétence :

Pour la Mission du Funéraire à :

— M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de service administratif, Chef de la Mission du Funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mars 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'engagement en date du 15 avril 2011 portant nomination de Mme Sophie LAYMOND, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Sous-Direction du Droit Public ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 - A alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— substituer le nom de Mme Sophie LAYMOND, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain à celui de Mme Aline SAMSON-DYE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi complété : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CORNIC, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Arthur INGLEBERT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Sophie LAYMOND ;

— M. Arthur INGLEBERT.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 24, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : nuit du 23 au 24 juin 2011, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard de Port Royal et la rue Cassini, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Cassini à Paris 14^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, depuis l'avenue de l'Observatoire jusqu'à la rue du Faubourg Saint Jacques.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 2, rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ainsi que dans la rue Victor Considérant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 26 juin 2011, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Victor Considérant à Paris 14^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, depuis le boulevard Raspail, vers et jusqu'à la rue Victor Schoelcher.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Villafranca, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Villafranca, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 6 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 juillet au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Villafranca (rue de) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-086 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à régler provisoirement la circulation générale en instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue Louis Lumière, à Paris 20^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juin 2011 au 19 septembre 2011 inclus) ;

Considérant que les travaux en cours au niveau du carrefour formé par les rues Serpollet et Davout empêchent la giration des bus de la ligne 57 depuis la rue Serpollet, vers et jusqu'au boulevard Davout, il convient de permettre la déviation des dits véhicules par la création d'un couloir de bus provisoire rue Louis Lumière (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juin 2011 au 19 septembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est mis en place, à titre provisoire, dans un tronçon de la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Louis Lumière (rue) : entre la rue Harpignies et la rue Eugène Reisz.

Art. 2. — Un couloir bus est créé sur la voie suivante, à titre provisoire, durant les travaux :

— Louis Lumière (rue) : côté impair, depuis la rue Serpollet, vers et jusqu'à la rue Harpignies.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la voie citée à l'article précédent.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux Chefs de subdivision de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 83-158 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1513-1^o du 20 novembre 1995 relative à la création de l'emploi de Chef de subdivision de la Commune de Paris et fixant les conditions de nomination et d'avancement dans cet emploi et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1996 modifié relatif aux emplois de Chef de subdivision ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de Chef de subdivision et proposant un classement par typologie, notamment dans ses articles 2 et 3 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 29 novembre 2005 est modifié en ce sens :

1 — L'emploi dont la liste suit est supprimé :

— Adjoint au Chef de la division S.T.P.P. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

2 — Les emplois dont la liste suit sont ajoutés :

— Responsable du Bureau études et statistiques à la circonscription fonctionnelle (famille 2) ;

— Responsable de la coordination de la mission communication (famille 3).

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — année scolaire 2011.

1 — M. Bernard ROUX

2 — M. Gilles BOURDOU

3 — Mme Corinne PERROUX

4 — M. Thierry LEMARQUIS

5 — M. Jean-Pierre CONGRAS

6 — Mme Laure ARTIGUENAVE

7 — M. Benoît CABANNES

8 — M. Christian CATHELINAUD

9 — Mme Edwige TAINMONT

10 — M. Yves HALLYNCK

11 — M. Denis REY

12 — M. Pascal MARTIN

- 13 — Mme Brigitte DURIN-NICOLAS
- 14 — M. Christian MOUREY
- 15 — M. Alain DEVERS
- 16 — Mme Isabelle GRIBENSKI
- 17 — Mme Dominique UNTERSTELLER
- 18 — Mme Sylvie KOENIG
- 19 — Mme Fabienne COHEN SCALI
- 20 — Mlle Marie Thérèse SICURANI
- 21 — Mme Claire RATAJCZYK
- 22 — Mme Véronique DESTEPHEN
- 23 — Mlle Sabine MASSENET
- 24 — Mme Cécile DI BELLO
- 25 — M. Eric BOYER
- 26 — M. Didier ANCELIN
- 27 — Mme Sylvie DEFURNE-FOUQUET
- 28 — M. Pascal MILLET
- 29 — Mme Marielle CRETE.

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours de technicien supérieur externe, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour dix-huit postes.

- 1 — M. PREVOST Yann
- 2 — M. JOUANNEAU Thomas
- 3 — M. MORAND Josselin
- 4 — Mme BONNAUD Magali
- 5 — M. DRAME Boubacar
- 6 — Mme OSSET Hélène
- 7 — Mme DUPONT Emilie
- 8 — M. ABID Lahcen
- 9 — M. FREMONT Frédéric
- 10 — Mme CAZENOBE Irène
- 11 — M. LANGROGNET Jérôme
- 12 — M. HACHEMI Areski
- 13 — M. FANGET Pierre
- 14 — M. LEFEVRE Aliocha
- 15 — M. LABEAU Willem né LABEAU WILLEM
- 16 — M. MARSAL Christophe
- 17 — Mme CHEVREUX Chloé
- 18 — M. VANNERROY Florian.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) nom(s).

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris, ouvert à partir du 26 avril 2011,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourront être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MALLIET David
- 2 — M. MARTIN Cédric
- 3 — Mme RIES Laurencette née BITSAKA MADIVA
- 4 — M. ATMANE Youssef
- 5 — M. SAVIDAN Jean-Christophe
- 6 — M. OMARI Lyes
- 7 — Mme RELOUZAT Cynthia
- 8 — M. LABOURG Jean-François
- 9 — Mme MOLINIER Jessica
- 10 — M. DESHAYES Claude
- 11 — Mme QUINQUENET Claire
- 12 — M. LEGAY Stéphane
- 13 — M. BIGET Marc
- 14 — M. KURKDJIAN Joseph
- 15 — M. KAROUI Emir
- 16 — Mme COMPPER Sandra
- 17 — M. TRICARD Pierredamien.

Arrêté la présente à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Le Président du Jury

Jean-Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours de technicien supérieur interne, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour six postes.

- 1 — M. VIGUIER Damien
- 2 — Mme LOGERAISSophie née BUGAND
- 3 — M. GEORGES Radifison
- 4 — M. RIVIÈRE Hervé
- 5 — Mme RABETOKOTANY Nicole née ANDRIAMAMONJY
- 6 — M. BOUBEKER Abdelkader.

Arrête la présente liste à 6 (six) nom(s).

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement du fosoilage, au titre de l'année 2011.

- M. BERTRAND Pascal
- M. GIMENO Patrick.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2011.

- M. BOTTI Frédéric
- M. ROUANOUX Stéphane
- M. DELAUNAY Olivier.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2011.

- M. BOURCIER Patrice
- M. KRETTLY William
- M. KULIG Bruno
- M. NAIT BELKACEM Rachid
- M. CHRISTOPHE Michel
- M. FAVREL Thierry
- M. GAREL Didier.

Liste arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur.

- M. COZETTE Jean
- Me HINAUX Sandrine
- M. STOMP Eric.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef de subdivision, au titre de l'année 2011.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- 1 — Mme GENESTE Ginette
- 2 — M. BERTRAND Jean.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- 1 — Mme GODIGNON Nicole.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- 1 — M. MOISY Hubert.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2011.

- M. FRITISSE Christophe
- M. CHENGUIN Louis
- M. CRESSANT Ludovic
- M. BA Mohamed
- M. FERT Gabriel
- M. DERMOUCHE Ramdane
- M. ROBICHON Eric

- M. SANGLIER David
- M. BOURGOIN Jean-Claude
- M. LE DORZE Jean-Louis
- M. MOULOUZ Farid
- M. FERT Raphaël.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.

- M. MATHIAS Richard
- M. ETHUIN Alain
- M. ETHUIN Christian
- M. ABENAQUI Henri
- M. ROLLAND Serge
- M. ROLLAND Jacky
- M. DUFOUR Henri.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.

- M. PONT Serge
- M. TERRE Michel
- M. BIONAZ Alfred
- M. LOIRET Jean-Paul
- M. ZEGRE Jacques
- M. DUFRASNE Daniel
- M. COULON Christian
- M. LEBEL Philippe
- M. TOUCHAIS Patrick
- M. BUSCEMA Blaise
- M. FAUVRE Thierry
- M. NOEL Philippe
- M. GRILLOT Gérard
- M. ALONSO André
- M. JOSEPHINE Tenar
- M. LAMINE Thierry
- M. VIGUIER Jean-Léon.

Tableau arrêté à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris.

- M. AZRIA René, Logistique et transports - gestion logistique
- M. BAUZET Jean-Pierre, Aménagement paysager
- M. BOUCHEZ Frédéric, Environnement propreté assainissement
- M. BRETON Jean-Paul, Equipements sportifs
- M. CARPENTIER Didier, Electrotechnique
- M. DAVID Christian, Bâtiment
- M. DAVID Frédéric, Maintenance automobile
- M. DEBRIE Michel, Electrotechnique
- M. DRUMARD Pascal, Maintenance automobile
- Mme DUHAMEL Catherine, Aménagement paysager
- M. FOUCHER Luc, Environnement propreté assainissement
- M. GICQUEL Jean-Michel, Equipements sportifs
- M. HOUSOY Guy, Aménagement paysager
- M. LEBOUX Alain, Logistique et transports - gestion logistique
- M. LEFORT Jacques, Bâtiment
- M. LUSSIAUD Guy, Maintenance automobile
- M. MARTIAL Damien, Bâtiment
- M. MOLL Fabrice, Maintenance automobile
- M. MOREL Lionel, Bâtiment
- M. PIEDTENU Thierry, Bâtiment
- M. PLAINE Fabrice, Equipements sportifs
- M. PONTESILLI Eric, Maintenance industrielle
- M. RISI Gilles, Aménagement paysager
- M. VEBRET Pierre, Environnement propreté assainissement
- M. VERGNORY Alain, Restauration
- M. WEISS Thierry, Environnement propreté assainissement.

Tableau arrêté à 26 noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef d'exploitation, au titre de l'année 2011.

I. Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- 1 — M. REDLINGER Eric
- 2 — M. DESSERTENNE Christophe.

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne :

- 1 — M. SOUBRIER Eric
- 2 — M. ROUSSEEL Ludovic.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- 1 — M. DENAIN Patrick
- 2 — M. DESSOUBRET Gérard
- 3 — M. POUSSON Alain.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- 1 — M. ZUCCARELLI Roméo
- 2 — M. HUBSWERLIN Noël.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- 1 — M. PAPOIN Patrick
- 2 — M. CHOPARD Francis.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- 1 — M. JANICOT Jean-Luc.

II. Nominations sur les postes « non répartis » :

- 1 — M. DEBON Michel
- 2 — M. BAUD Daniel
- 3 — M. HOULZET Daniel
- 4 — M. MAUBOUSSIN Philippe.

III. Nominations Eau de Paris :

- 1 — M. LEPELTIER Didier
- 2 — M. MENIN Pascal
- 3 — M. FERNANDES Jean-Paul
- 4 — M. LEFEVRE Roland
- 5 — M. VARLET Antoine.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2011.

- M. GALLARD Gilles
- M. VAN BRUSSEL Michel
- M. INWENTARZ Samy
- M. JACQUEL Daniel
- M. DOMART Thierry
- M. SAHEL Cyril
- M. SANAS Bernard
- M. CASTELYN Jean
- M. COUPRIE Jacques
- M. LANGUE Patrick
- M. LORAND Alain
- M. FERRAND Dominique
- M. GAUTIER Marc
- M. LEGRIS Jean-Claude
- M. BARDAU Claude
- M. BERSOT Michel
- M. LANGLOIS Daniel
- M. PARTOUCHE Henri
- M. LIAUME Michel
- M. OUVRY Patrick
- M. MERLET Gérard
- M. CROZIN Alain
- M. ENGOULEVENT Patrick
- M. GUILLAUME Alex
- M. CONFRERE Henri
- M. BOUDET Marc
- M. MICHON Dominique
- M. MACIA Gérard
- M. CARBILLET Fabrice
- M. JOINVILLE Lucien
- M. CAMUS Didier
- M. MARCQ Patrick

— M. LE MOAL Philippe
 — M. PAULARD Guy
 — M. JOSSELIN Jacques
 — M. PEREIRA FERNANDES Armand
 — M. TESSIER Gilles
 — M. BUE Yves
 — M. POULALION Michel
 — M. PARMENTIER Jean-Paul
 — M. MAZAUD René
 — M. BOSCH Gérard
 — M. BAUDOIX Laurent
 — M. SPERONI William
 — M. ZECCA Bruno
 — M. BOURGEOIS Patrick
 — M. THIEFFINE Jacky
 — M. BASTEL Lucie
 — M. JANTET Rémy
 — M. BOCHE Yvan
 — M. GRILLON Sylvère
 — M. FRAMMEZELLE Serge
 — M. MOULIN Michel
 — M. GARNIER Christian
 — M. REIGNIER Jean-André
 — M. HEMON Christian
 — M. LE DORE Pierre
 — M. MOINEAU Bernard
 — M. STERWA Patrick
 — M. BOUTEL Lucien
 — M. JEAN Roberto
 — M. MERCY Thierry
 — M. BIZE Christian
 — M. LOUREL Paul
 — M. BESIGOT Hervé
 — M. SOYEUX Yves
 — M. HENRIET Christian
 — M. RENAC Gilbert
 — M. VENET Jean-Philippe
 — M. DOUARD Thierry
 — M. BENCHOUA Gérard
 — M. LEBLED Dany
 — M. DELCROS Eric
 — M. COUDERC Denis
 — M. BOURDARIAS José
 — M. CORBINEAU Alain
 — M. BOSSERT Jean
 — M. MAURICE William
 — M. AVY Pascal
 — M. PASQUIER Patrick.

Tableau arrêté à 80 (quatre-vingts) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.

— M. DEMBELE Tiecoura
 — M. LARGILLIERE Guy
 — M. MARTIN Alain-Lucien
 — M. COYETTE Didier
 — M. DEGIEN Robert
 — M. AZOUG Pierre
 — M. MIMOUN Mohamed
 — M. GOMER Emmanuel

— M. VAUGRU Jean-Pierre
 — M. HAMADI Ali
 — M. DESTOURS Georges
 — M. BOINA Ibroi
 — M. MONTANEDE Raymond
 — M. BODY Jean
 — M. RICHARD Jean-Pierre
 — M. LEGON Michel
 — M. POUILLARD Marc
 — M. CHAZAL Jean-Pierre
 — M. SIMON Jacques
 — M. POIRON Michel
 — M. TIMERA Lassana
 — M. SAKHO Dodou
 — M. HAREL Olivier
 — M. THALOT Didier
 — M. SECK Mamadou
 — M. QUEGUINER Jean-Pierre
 — M. MARECAR Arif
 — M. LISLET Marius
 — M. DIETRICH Patrick
 — M. TECHER Louis
 — M. LAFAURE Philippe
 — M. CLODY Patrick
 — M. MAINE Daniel
 — M. LELEU Jean-Paul
 — M. GARCIA Marc
 — M. SAGHI Nour
 — M. MENAGER Michel
 — M. LEBRE Daniel
 — M. BIEVELEZ Loïc
 — M. TANGUY Jean-Baptiste
 — M. STEVENIN Philippe
 — M. DELISLE Jean
 — M. CHESNEAU Georges
 — M. BATHILY Abdoulaye
 — M. LETASSEY Patrick
 — M. MOREL Daniel
 — M. DONZELLE Robert
 — M. CISSOKHO Samba
 — M. DIAKHITE Mamadou
 — M. KEITA Dialah
 — M. CARTIER Gérard
 — M. HERLANGÉ Dominique
 — M. ARTHEIN Bertin
 — M. KERAUDREN Joël
 — M. HEUZE Eric
 — M. RUSTI Alex
 — M. CHICHEPORTICHE Jean-Yves
 — M. VALAIX Bernard
 — M. AMBOUILLE Arthur
 — M. CARTESSE Jean-Edmond
 — M. LISLET Max
 — M. ILDEBRAND Hervé
 — M. KANTE Moussa
 — M. IRA Gilles
 — M. BACLET Jean-Pierre
 — M. WADIOU Moctar
 — M. AZOUG Didier
 — M. VAN MULLEN Robert
 — M. LESON Christian
 — M. CAMBUZAT Didier
 — M. LAPIERRE Didier
 — M. DIOP Abdoul-Aziz
 — M. STAL Marc

— M. SABATIER Pascal
— M. CAGNON Bernard
— M. YOUSSEF Ali
— M. YATERA Mamadou
— M. ASSOUMANI Yacoubou
— M. CHANFI Ali
— M. MAKHLOUFI Abdenour
— M. SAENDI Issimaila
— M. BOULESTEIX Raymond
— M. SAGALIAPIDINE Romuald-Raymond
— M. LEMAIRE Jean-Luc
— M. KONE Dramane
— M. ABOUDOU Soilihi
— M. GAILLET Alain
— M. COHEN Jean-Marc
— M. MULLER Gil
— M. VINCENT Jacques
— M. DAULON Guy
— M. POPOTTE Edouard
— M. JASON Raphaël
— M. PRUVOST Roland
— M. SIGNORET Jules
— M. ANDREANI Don-Jacques
— M. GUILLAUME Léandre
— M. SWYNGHEDAWE Edouard
— M. SWYNGHEDAWE Christian
— M. ALI Ibrahima
— M. QUISTIN Vincent
— M. THEBAULT Didier
— M. AHAMADA Youssef
— M. HOUSSIN Serge
— M. IMAMOU Attoumani
— M. ALI Abdillahi
— M. ALI Mohamed
— M. TRAORE Fousseynou
— M. BAKARI Ali-Hamadi
— M. PELLETIER Patrice
— M. MOISSI Mhoumadi
— M. THIEULANT Roger
— M. DOUCARA Mahamadou
— M. MOHAMED CHANFI Bakari-Hassani
— M. COLLOMBET Michel
— M. BERNIER Alain
— M. COLAS Gilles
— M. ALI Abdou-Boina
— M. MONTANEDE Robert
— M. JOUANOT Gérard
— M. BAKRI Mohamed
— M. AHAMADA Aboudou
— M. PARUTA Emile
— M. BETOULLE Jacques
— M. MHOUMADI Mhoma
— M. CHARPENTIER Eric
— M. HENTZLER Alain
— M. GOLVET Grégoire
— M. CADOU DAL Alain
— M. MACHARD Patrick
— M. HAMADA Ibrahima
— M. BADAOU I Ali
— M. HAGEGE Sylvain
— M. BUTTIN Jean-Marc
— M. MORILLON Didier
— M. GASPERIN Pascal

— M. HUMBERT Serge
— M. KANOUTE Bouna
— M. RAMAHERIDIANINA Roland
— M. LEFEVRE Patrick
— M. OUMARHATAB Oumarhatab
— M. BARBET Christian
— M. SAID ALI Mohamed
— M. ALHAMIDI Ibouroi
— M. ALIMBY Jean
— M. BOUREL Eric
— M. THIAM Samba
— M. CHATELIN François
— M. JONCOUX Philippe
— M. GUEMY Gilles-Robert
— M. TRAORE Seydou
— M. OURMIAH Emile
— M. DUMOUX Jean-Pierre
— M. HOUSSIN Jean
— M. BOREL Jean-Pierre
— M. BERTRAND William
— M. DUPUIS Marc
— M. GAUDON Claude
— M. MARNE Marc
— M. BARCHICHE Hafid-Robert
— M. GAUDIN Roland
— M. POTIER Michel
— M. MAILLET Didier
— M. LASERRE Roger
— M. M ZE Mohamed
— M. CHARIFOU Said-Djaouhari
— M. CISSE Mamadou
— M. SERY Dominique
— M. BERTHOT Rémi
— M. LEPELIER Grégoire
— M. DUFOUR Guy
— M. MHOMA Abdou
— M. LEFEVRE Bruno
— M. CANTAMESSA Marcel
— M. YOUSSEF Mohamed
— M. HILAIRE Charles
— M. INAMO Virgin
— M. DURLOT Christian
— M. HOUSSENI Mohamed
— M. MAIGRET Alain
— M. PRUVOST Jacky
— M. DRIEUX Marie-Joseph
— M. GIRARD Denis
— M. NAHUM Christian
— M. BUISSON Joël
— M. PERNELLE Michel
— M. SIMON Gilbert
— M. PANCHER Jean-Jacques
— M. PROVOST JANVIER Jacques
— M. LOISEL Alain
— M. MONSAINT Christian
— M. RUSTI Félicien
— M. FAHY Jean-Claude
— M. CISSE Abdoulaye
— M. GUILLOT Daniel
— M. COLS Francis

— M. BOURGAIN Dominique
 — M. MARCEAU Georges
 — M. COEUR Michel
 — M. JUPITER Serge
 — M. JUBIN Didier
 — M. JACAZAIRES Jean-Luc
 — M. BLANDIN Pascal
 — M. M MADI Maoulida
 — M. MZE Abdou
 — M. AHAMADA Djoumoi
 — M. REVEILLE Jean
 — M. CHARIF HAMIDOU Saïd-Ali
 — M. DUPONT Gérard-Louis
 — M. MOIRABOU Hamadi
 — M. HOUSSIN Philippe
 — M. YOUSSEUF SAID Mohamed
 — M. OUMOURI Ali
 — M. HAMADI Ahamada
 — M. BONUS David
 — M. NOUROU Ahamada
 — M. PLUMECOCQ Didier
 — M. HOURIEZ Thierry
 — M. MFOIHAYA Mohamed
 — M. ASSOUMANI Youssouf
 — M. CHANFI Youssoufa
 — M. MAILLARD Jean-Luc
 — M. BAGOT Marcel
 — M. HAMADA Ben-Chahahe
 — M. LEGENDRE Patrick
 — M. LETOURNEUR Gilles
 — M. BARBET Gérard
 — M. ALBA Maurice
 — M. QUINOL Camille
 — M. RASSON Christian
 — M. VILUS Léon
 — M. AHAMADA Djambae
 — M. DAROUECHE Salim
 — M. DRUCBERT Daniel
 — M. COEZY Odri
 — M. MAILLOT Joseph
 — M. MAGIT Pierre
 — M. DURAND Didier
 — M. DIAROUMA Mathenin
 — M. YOUSSEUF Ali-Yamani
 — M. AHAMED Abdou
 — M. CORMY Serge
 — M. AHAMADA Adame
 — M. ABDALLAH Mze
 — M. DRAME Lassana
 — M. JERNIVAL Claude
 — M. LASVERGNAS Jean-Luc
 — M. MANCEAU Jean-Pierre
 — M. DUBOSCLARD Bernard
 — M. MOUSSA Moussa.

Tableau arrêté à 250 (deux cent cinquante) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, ouvert le 12 mai 2011, pour vingt-sept postes.

1 — M. Jérôme PACAUD
 2 — M. Ahcène FELLAH
 3 — Mlle Marion DELARBRE
 4 — Mlle Amélie LAPOUGE
 5 — M. Emmanuel DETTON
 6 — M. Jérémy LAW-LONE
 7 — M. Christophe LEBOEUF
 8 — M. Oïfer ZAAFRANE
 9 — M. Mostapha SITRINI
 10 — M. Toufik ECHARKI
 11 — M. Yassine BENOTMANE
 12 — M. Thierry LE METAYER
 13 — Mlle Laurence BOCQUET
 14 — M. Karim FIDAH
 15 — M. Vinavudh OUM
 16 — M. Romain PROTHEAU
 17 — M. Bassirou TRAORE
 18 — Mme Baya CHERIFI
 19 — Mme Fleur GREMONT
 20 — M. Ivan ISRAEL
 21 — M. Cédric AMEIL
 21 ex aequo — M. Farid BOUCHENTOUF.

Arrête la présente liste à 22 noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Le Président du Jury

Philippe BOILOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011.

— AZEMAR Michel
 — BORDAIS Alain
 — BOUTONNET Catherine
 — COLLEAUX Jean-Pierre
 — NOIREL Gilles.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011.

— ARZEL Jean-Jacques
 — DAUBA Jean-Christophe
 — DAUPHANT Daniel

— DECROZE Patrice
 — DELSART Laurent
 — GENTE Véronique
 — GIORGINI Michel
 — GOMEZ Patrick
 — LAFFY Frédéric
 — REY Michel
 — TEMPIER Pierre-Olivier.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Le Président du Jury

Pierre UZAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3213-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté l'alinéa suivant à la fin de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 22 mars 2011 :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de sa compétence :

Pour la Mission du Funéraire à :

— M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de service administratif, Chef de la Mission du Funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mars 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat d'engagement en date du 15 avril 2011 portant nomination de Mme Sophie LAYMOND, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Sous-Direction du Droit Public ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 - A alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de Mme Sophie LAYMOND, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain à celui de Mme Aline SAMSON-DYE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.*

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi complété :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CORNIC, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Arthur INGLEBERT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Sophie LAYMOND ;
- M. Arthur INGLEBERT.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Bertrand DELANOË

Désignation de représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu la délibération DDEE 2006-163 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » et autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 septembre 2006 et notamment ses articles 7 et 12 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la Protection de l'Enfance et de la Prévention,

— M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Jeunesse,

sont désignés pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Bertrand DELANOË

Désignation de représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et de la Présidente du Conseil d'Administration de l'ADECA 75.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu les statuts de l'association ADECA 75 (Association pour le dépistage des cancers à Paris) en date du 9 octobre 2002 et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fatima LALEM, Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Egalité femme/homme,

— M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Santé et des Relations avec l'Assistance Publique et Hôpitaux de Paris,

sont désignés pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75.

Art. 2. — Mme Fatima LALEM, Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Egalité femme/homme, est nommée à la présidence du Conseil d'Administration de l'ADECA 75.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Bertrand DELANOË

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet situé 50, rue Madame, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Jean Cotxet ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 57 979 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 968 655 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 168 573 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 181 174 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 033 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 50, rue Madame, 75006 Paris, géré par l'association éponyme, est arrêtée à 1 181 174 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en

ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

Autorisation d'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne » situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la demande présentée par la Fondation « Maison des Champs », dont le siège est situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, tendant à obtenir l'autorisation d'étendre la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne » de 5 à 10 lits, situé 13, quai de la Garonne, 75019 Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) d'Ile-de-France dans sa séance du 21 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est donnée à la Fondation Maison des Champs dont le siège social est situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, d'étendre la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne », de 5 lits à 10 lits.

Art. 2. — L'autorisation d'étendre la capacité de la résidence pour personnes âgées ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectuée par les autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation, qui devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Fixation du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 18,82 €.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} juin 2011 et au 1^{er} septembre 2011 en ce qui concerne les usagers bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie antérieurement au 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie géré par l'Association des Groupements Educatifs sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 819 185 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 539 152 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 187 006 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de tarification : 6 661 273 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 050 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 16 739 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2009 d'un montant de 143 719,14 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2011, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, est fixé à 198,19 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2011-572 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel situé 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 19 mai 2011 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police propose l'interdiction à l'occupation des chambres n°s 5, 10, 15, 20 et 25 de l'Hôtel sis

65, rue de Buzenval, à Paris 20^e, situées sur cour et non accessibles aux échelles des sapeurs-pompiers tant que les mesures n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 14 et 16 mentionnées au procès-verbal précité n'auront pas été réalisées ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 24 mai 2011 ;

Considérant que l'utilisation de ces chambres est de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 5, 10, 15, 20 et 25 de l'Hôtel sis 65, rue de Buzenval, à Paris 20^e, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après une nouvelle visite du groupe de sécurité constatant la réalisation des mesures n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 14 et 16 mentionnées dans le procès-verbal du 19 mai 2011.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Ahmed IOUDARENE, gérant et propriétaire des murs de l'établissement.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres mentionnées à l'article 1^{er} cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Il appartient à M. Ahmed IOUDARENE, gérant et propriétaire des murs d'assurer le relogement des personnes occupant les chambres mentionnées à l'article 1^{er} ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2011-00445 modifiant les règles de stationnement dans la rue de la Faisanderie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il convient de neutraliser deux places de stationnement payant au droit des n°s 87 à 89, rue de la Faisanderie et une place en vis-à-vis du n° 82 de cette même voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera neutralisé pour deux places de stationnement payant au droit des n°s 87 à 89, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e arrondissement et pour une place en vis-à-vis du n° 82 de cette même voie.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Dépla-

cements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00446 modifiant les règles de stationnement dans le boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway des Maréchaux Est, il convient de neutraliser le stationnement au droit des n°s 99 à 109 dans la contre allée du boulevard Macdonald, à Paris 19^e, pour permettre la mise en station échelle des véhicules de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de 19^e arrondissement :

— Macdonald (boulevard), dans la contre-allée, au droit des numéros 99 à 109.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00447 portant organisation du stationnement rue du Cirque, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 6 au n° 10 ainsi qu'au n° 20, et d'interdire l'arrêt et le stationnement du n° 14 au n° 16 de la rue du Cirque, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que, pour des raisons de service, il est nécessaire de réserver huit places de stationnement aux véhicules des services de police chargés de la surveillance de la zone ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 8^e arrondissement :

— Cirque (rue du) : au droit des numéros 6 à 10 et au droit du numéro 20.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 8^e arrondissement :

— Cirque (rue du) : au droit des numéros 14 à 16.

Art. 2. — Huit places de stationnement (soit 40 mètres linéaires), au droit des numéros 19 à 23 de la rue du Cirque, sont réservées au stationnement des véhicules des services de police.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté BR n° 11-00135 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° en date des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 32, 33 et 38 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 84 des 19 et 20 octobre 2009 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef est ouvert à la Préfecture de Police au titre de l'année 2012.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- physique ;
- chimie ;
- salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- sécurité et hygiène alimentaires ;
- sécurité ;
- environnement.

Art. 2. — Le concours professionnel de technicien en chef est ouvert aux techniciens principaux d'une part, et d'autre part, aux techniciens ayant accompli six ans de services effectifs dans leur grade, au 1^{er} janvier 2012.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des techniciens de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — pièce 308).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 2 septembre 2011, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve orale de ce concours professionnel se déroulera à partir du 3 octobre 2011 et aura lieu à Paris ou en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011-00448 relatif aux missions et à l'organisation du Service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-7, L. 2512-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police lors de sa réunion du 16 mars 2010 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du Cabinet le 16 décembre 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Titre I Missions

Article premier. — Le Service du cabinet est chargé du soutien administratif du Cabinet du Préfet de Police. À ce titre, il exerce notamment les missions dans les domaines suivants :

— les affaires réservées du Préfet de Police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;

— les dossiers et sujets présentant une sensibilité en matière d'ordre public : fermeture de débits de boissons, expulsions locatives, manifestations sur la voie publique, circulation ;

— le courrier des élus et des institutions ;

— les liaisons avec le Conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;

— le visa des documents soumis par les directions à la signature du Préfet de Police, du Directeur du Cabinet ou d'un membre du Cabinet ;

— le soutien administratif et juridique des membres du cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

Titre II Organisation

Art. 2. — Le Service du Cabinet comprend trois bureaux :

- le Bureau des interventions et de la synthèse ;
- le Bureau des expulsions locatives et de la voie publique ;
- le Bureau des ressources et de la modernisation ;

En outre, le pôle protocole, l'unité informatique et télécommunications ainsi que le standard de la Préfecture de Police, lui sont rattachés.

Art. 3. — Le Bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

— Pôle étrangers et synthèse :

- Titres de séjour des étrangers ;
- Études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- Réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;
- Suivi des sessions du Conseil de Paris ;
- Arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;
- Coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL.

— Pôle sécurité et affaires générales :

- Prévention de la délinquance ;
- Protection sanitaire : police administrative des débits de boissons et autres établissements (restauration, spectacle, danse) ;
- Tranquillité publique (lutte contre la délinquance et les nuisances) ;
- Affaires générales (fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, hygiène mentale, affaires diverses).

Art. 4. — Le Bureau des expulsions locatives et de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

— Pôle expulsions locatives :

- Concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;
- Représentation du Préfet de Police dans les Commissions de Prévention des Expulsions Locatives ;
- Représentation du Préfet de Police au sein de la Commission de médiation « droit au logement opposable » pour le Département de Paris ;
- Sécurité bâtementaire et protection du public ;
- Opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie.

— Pôle voie publique :

- Manifestations revendicatives ;
- Animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations événementielles (notamment Fête de la musique, Téléthon, Nuit blanche, Paris-plage, etc.) ;
- Police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique, projets structurants de transports, contrôles routiers automatisés ;

- Polices fluviale et de l'air ;
- Traitement des contraventions.

Art. 5. — Le Bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

- Pôle courrier :
 - Courrier général ;
 - Bureau d'ordre ;
 - Diffusion et conservation de l'information (publication des arrêtés) ;
 - Archives du Cabinet ;
 - Centre de Transmissions.
- Pôle ressources :
 - Ressources humaines ;
 - Budget, achats ;
 - Reprographie ;
 - Immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;
 - Hygiène et sécurité ;
 - Accueil (huissiers, plantons).
- Pôle modernisation :
 - Contrôle de gestion.

Art. 6. — Le pôle protocole intervient dans les domaines suivants :

- Distinctions honorifiques (ordres nationaux, médailles pour acte de courage et de dévouement) ;
- Cérémonies ;
- Audiences du Préfet de Police (préparation des dossiers) ;
- Moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements.

Art. 7. — L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

- Gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;
- Gestion de dispositifs spécifiques au Cabinet (réseau ERIGNAC, COPP, etc.) ;
- Gestion du parc ACROPOL ;
- Exécution et suivi du budget informatique ;
- Interventions de premier niveau ;
- Assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;
- Gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;
- Accès internet (ORION et FAI) ;
- Sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — La mission de l'accueil téléphonique de la Préfecture de Police intervient dans les domaines suivants :

- Réception et orientation des appels téléphoniques ;
- Standard général opérationnel pour tous les usagers ;
- Accueil téléphonique de jour comme de nuit ;
- Soutien dans certains Hôtels de Police de Paris du Service radio en période « heures ouvrables » ;
- Soutien de la formation continue et des bonnes pratiques en termes de communications internes et externes ;
- Gestion et contrôle des annuaires afin de garantir la bonne organisation des services et la position des personnes affectées à la Préfecture de Police.

Art. 9. — Le Directeur du Cabinet et le Chef du Service du Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la

Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00449 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00448 du 21 juin 2011 relatif à l'organisation et aux missions du service du Cabinet ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00275 du 20 avril 2010, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 27 octobre 2009 par laquelle M. Emile SOUMBO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est nommé Chef de Service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 17 août 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Emile SOUMBO, Chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du Préfet de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la délégation accordée par l'arrêté n° 2010-00275 du 20 avril 2010 susvisé, M. SOUMBO est autorisé à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile SOUMBO, Mme Anne-Marie CARBALLAL, Chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique, et Mme Laurence MENGUY, Chef du Bureau des ressources et de la modernisation, ont délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-02001 portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 31 mars 2011 compétent pour le personnel relevant du statut des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les agents relevant du statut des admi-

nistrations parisiennes, dont les noms figurent en liste jointe, sont chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) au sein de leur direction d'affectation.

Art. 2. — Les A.C.M.O. et leurs suppléants bénéficieront d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général de l'Administration
Didier MARTIN

Annexe : liste des agents

Direction	Nom	Prénom	Fonction	Service & adresse	Décision de nomination
DOSTL	CARPENTIER	Denis	Adjoint adm. Principal 1 ^{re} classe A.C.M.O. titulaire	SDAM/CLIS 66, bd de l'Hôpital 75013 Paris	19 avril 2005
SGZD	FILET	Murielle	SACE A.C.M.O. titulaire	Bureau de l'Adm. et du Soutien gestion du personnel 9, bd du Palais	1 ^{er} décembre 2009
	SAINT-JUST	Béatrix	AA A.C.M.O. suppléant	Bureau des ressources internes 9, bd du Palais	8 février 2011
DPG	LOUISET	Adeline	AA1 A.C.M.O. titulaire	DRM/BAFIL Adjointe au régis- seur de la Cité 7, bd du Palais	8 novembre 2010
	ALI CHERIF	Karim	AA1 A.C.M.O. suppléant	DRM/BAFIL Régisseur (Paris Est) 7, bd du Palais	8 novembre 2010
	EVAIN	Valérie	AAP1 A.C.M.O. suppléant	DRM/BAFIL Secrè- taire du BAFIL 7, bd du Palais	8 septembre 2009
CABINET	JEZEQUEL-DENIS	Catherine	Adj. Adm. P. 1 ^{re} classe A.C.M.O. titulaire	Service du Cabinet/BRM/Pôle ressources 9, bd du Palais	22 juillet 2005
SAI	CHALAYE	Vincent	Technicien supérieur en H. et S. E. A.C.M.O. titulaire	SAI/DEB/BHSE 9, bd du Palais 75004 Paris	1 ^{er} décembre 2009
DSPAP (pour la gestion des ASP)	BOUDAUD	Dalila	ASP A.C.M.O. titulaire	71, rue Albert 75013 Paris 4 ^e étage 4A05	28 février 2011
DRH	BOURLES-MORVAN	Françoise	Conseillère socio-éducative A.C.M.O. titulaire	DRH/SERSAN HGP 35, bd Saint-Marcel 75013 Paris	25 janvier 2011
DTPP	PATARD	Véronique	SACE A.C.M.O. titulaire	SDSP Bureau des ERP 12, quai de Gesvres	1 ^{er} septembre 2008
	GONCALVES	Gina	SACE A.C.M.O. suppléant	BOTF 36, rue des Morillons 75015 Paris	21 février 2011
	MOULINS	Alain	Cadre supérieur de santé A.C.M.O. par intérim	IPP 3, rue Cabanis 75013 Paris	21 février 2011

Direction	Nom	Prénom	Fonction	Service & adresse	Décision de nomination
LABO CENTRAL	GAGLIONE	Christelle	Ingénieur, responsable H & S A.C.M.O. titulaire	39 bis, rue de Dantzig 75015 Paris	1 ^{er} juillet 2010

Listes d'aptitude principale et complémentaire relatives au recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Liste d'aptitude principale par ordre alphabétique des candidats sélectionnés lors des commissions des 15, 16 et 17 juin 2011 :

- Mme AMRI épouse SLIMANI Sonia
- M. ARRONDEL Yannick
- Mme BENCHEIKH Fatiha
- Mme BOUADJADJA épouse SAIDI Dalila
- Mlle CAMINADE-HALPERYN Nathalie
- M. GUERMAT Mourad
- Mlle GUSBERGER Audrey
- Mlle HUSSON Nathalie
- M. KLUN Phillipe
- Mlle LELIN Christelle
- Mme MOUSSA épouse SAHTEL Krime
- Mlle NKAMEN NANA Henriette
- Mlle RAMELET Armelle
- M. SALIM André
- Mlle THOMAS Sandrine.

Liste d'aptitude complémentaire par ordre alphabétique :

- M. GEOFFROY Thibault
- Mlle YOUNSI Sabrina
- Mlle ZEKRAOUI Malika.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

La Présidente de la Commission

Isabelle MERIGNANT

Recrutement par voie de pacte d'agents techniques contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 — spécialité maçonnerie.

Candidat proposé par la Commission de sélection :

- M. DE ALMEIDA Cédric.

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Le Président de la Commission

Guillaume CORNETTE

Recrutement par voie de pacte d'agents techniques contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 — spécialité frigoriste.

Candidats proposés par la Commission de sélection par ordre préférentiel* :

- 1^{er} — M. PARRE Anthony

2^e — M. CHAHED Driss.

* En application de l'article 8 (8^e alinéa) du décret n° 2005-904 du 2 août 2005, « les candidats qui ne sont pas recrutés demeurent inscrits sur la liste proposée par la Commission et conservent la possibilité d'être recrutés dans le cas où un poste deviendrait vacant dans les dix mois suivant la date à laquelle la liste des candidats proposés a été arrêtée ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Le Président de la Commission

Guillaume CORNETTE

Recrutement par voie de pacte d'agents techniques contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 — spécialité magasinier en électricité.

Candidats proposés par la Commission de sélection par ordre préférentiel* :

1^{er} — M. FOFANA Namory

2^e — M. LALIN Jordan

3^e — M. PELLETIER Sébastien.

* En application de l'article 8 (8^e alinéa) du décret n° 2005-904 du 2 août 2005, « les candidats qui ne sont pas recrutés demeurent inscrits sur la liste proposée par la commission et conservent la possibilité d'être recrutés dans le cas où un poste deviendrait vacant dans les dix mois suivant la date à laquelle la liste des candidats proposés a été arrêtée ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Le Président de la Commission

Guillaume CORNETTE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Concertation sur le Projet TRIANGLE en vue de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur de la Porte de Versailles, à Paris 15^e Exposition Publique, Ateliers Participatifs et Réunion Publique de concertation

Avis — Rappel

Projet TRIANGLE

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 196 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

**REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.
Secteur de la Porte de Versailles,
Paris 15^e arrondissement**

**EXPOSITION PUBLIQUE DE CONCERTATION
du mardi 28 juin 2011 au vendredi 2 septembre 2011
Mairie du 15^e — 31, rue Péclet, 75015 Paris**

Se renseigner auprès de l'accueil pour la salle.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h, jeudi, de 8 h 30 à 19 h, samedi, de 9 h à 12 h.

Un registre sera mis à votre disposition pendant la durée de l'exposition.

ATELIERS PARTICIPATIFS

le mardi 28 juin 2011 à 19 h

Parc des Expositions de la Porte de Versailles
Salle Espace 2000 du Pavillon 1 — Niveau 1

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

REUNION PUBLIQUE

le jeudi 1^{er} septembre 2011 à 19 h

Parc des Expositions de la Porte de Versailles
Salle Europe du Pavillon 4 — Rez-de-chaussée

Coprésidée par :

— Anne HIDALGO, Première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture,

— Philippe GOUJON, Député-Maire du 15^e arrondissement.

Informations sur le projet : www.urbanisme.paris.fr, rubrique projets urbains.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet

Création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Autonomes (E.H.P.A.) de type logement-foyer

1 — Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil de Paris, Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet a pour objet la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Autonomes (E.H.P.A.) de type logement-foyer de 16 places, toutes habilitées à l'aide sociale légale. Il sera situé place du Docteur Yersin, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Joseph Bédier, à Paris 13^e.

L'E.H.P.A. relève de la 6^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles) ;

— Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du Code de l'action sociale et des familles) ;

— Les articles L. 314-1 à 8 du Code de l'action sociale et des familles.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à

l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points) :

- Projet d'établissement incluant un projet d'accompagnement social (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) ;

- Mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;

- Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

- Prise en compte du projet de vie de la personne accueillie ;

- Prise en compte des capacités et du rythme de la personne ;

- Place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage.

— Compétence et professionnalisme du candidat (30 points) :

- Connaissance du champ médico-social ;

- Compétence dans la prise en charge de personnes âgées ;

- Compétence dans l'accompagnement de personnes fragilisées par la grande précarité.

— Cohérence globale du projet (15 points) :

- Aménagement, organisation, personnels et coûts ;

- Proposition de mutualisation du fonctionnement des différentes structures prévues sur le site.

— Financement du projet (10 points) :

- Capacité financière du candidat à porter le projet ;

- Montant du prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

— Qualité du projet d'aménagement intérieur eu égard aux spécificités de l'état de santé des résidents (5 points) :

Pour cet appel à projet, la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque le bailleur a retenu préalablement un projet architectural.

4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 14 septembre 2011 à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_LF1 en objet du courriel, à l'adresse suivante : departementparisbapa@paris.fr ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 6 septembre 2011.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 9 septembre 2011.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes âgées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : **APPEL À PROJET AAP75_LF1**.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 14 septembre 2011 à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° — Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° — Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° — Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8

ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° — Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

4° — Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Action Sociale.

7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : le 28 juin 2011.

Date limite de remise des candidatures : le 14 septembre 2011 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : novembre 2011.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : au plus tard fin décembre 2011.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2015.

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Département de Paris

Avis d'appel à projet

Création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19 ;

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'interventions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et du Code de la santé publique (C.S.P.). Il a pour objet la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 38 places, dont deux places d'accueil temporaire, pour adultes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et pour personnes accidentées de la vie. La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale légale. L'établissement sera implanté sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e arrondissement.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé relève de la 7^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du C.A.S.F.).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (60 points) :

- projet d'établissement incluant un projet de soins et un projet d'accompagnement socio-éducatif (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) ;

- mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2 ;

- qualification, expérience et formation continue des personnels ;

- procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

- prise en compte du projet de vie de la personne accueillie ;

- prise en compte des capacités et du rythme de la personne ;

- place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage.

— Financement du projet (10 points) :

- capacité financière du candidat à porter le projet ;

- pertinence du plan de financement proposé ;

- montant du prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

— Compétence et professionnalisme du candidat (10 points) :

- connaissance du champ médico-social ;

- compétence dans le champ de la maladie chronique évolutive et invalidante ou des accidents de la vie ;

- présence d'experts au sein du Conseil d'administration.

— Critères architecturaux et environnementaux (10 points) :

- intégration du lieu d'accueil dans son environnement ;

- qualité du projet d'aménagement intérieur et conception des espaces ;

- cohérence d'aménagement par rapport aux spécificités du handicap.

— Cohérence globale du projet : aménagement, organisation, personnel, coût (10 points).

4. Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard le 16 septembre 2011 à 16 h.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.ars.iledefrance.sante.fr et www.paris.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'A.R.S. Ile-de-France.

Aussi, le cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'A.R.S. Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Il pourra être envoyé par voie postale, sur demande écrite, à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'A.R.S. Ile-de-France, au plus tard le 8 septembre 2011 :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-FAM38 en objet du courriel, à l'adresse suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ars.sante.fr ;

— soit par voie postale, à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Si elles présentent un caractère général, l'A.R.S. Ile-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 12 septembre 2011.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé U.S.B., CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — D.O.S.M.S. — Millénaire 2 — Secrétariat du Pôle Médico-Social — Bureau 3.412 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : Appel à projet — Réf. AAP75-FAM38.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 16 septembre à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule

fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ».

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d) sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Action sociale.

7. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : le 28 juin 2011.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le **16 septembre 2011 à 16 h au plus tard**.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : novembre 2011.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : décembre 2011.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2014.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé,
d'Ile-de-France
Claude ÉVIN

Pour le Président
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Département de Paris

Avis d'appel à projet

Création à Paris d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) pour personnes âgées dépendantes Z.A.C. Joseph Bédier, Paris 13^e

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4 ;

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et du Code de la santé publique (C.S.P.). Il a pour objet la création, au sein de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Joseph Bédier, située place du Docteur Yersin, à Paris 13^e arrondissement, d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) pour personnes âgées dépendantes de 21 places, toutes habilitées à l'aide sociale légale.

La Petite Unité de Vie foyer relève de la 6^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 312-12 du C.A.S.F. ;

— le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-160 et 161 du C.A.S.F.) ;

— le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R. 314-1 et suivants du C.A.S.F.) ;

— le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du C.A.S.F.).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (50 points) :

- projet d'établissement incluant un projet d'accompagnement social (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) ;

- mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;

- procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

- prise en compte du projet de vie de la personne accueillie ;

- prise en compte des capacités et du rythme de la personne ;

- place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage.

— Financement du projet (20 points) :

- capacité financière du candidat à porter un projet de P.U.V. ;

- prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté, dans le respect du plafond fixé par le cahier des charges.

— Cohérence globale du projet (15 points) :

- cohérence entre l'aménagement, l'organisation, les personnels et les coûts ;

- proposition de mutualisation du fonctionnement des différentes structures prévues sur le site.

— Compétence et professionnalisme du candidat (10 points) :

- connaissance du champ médico-social ;

- compétence dans la gestion de petites unités de vie de moins de 25 places ;

- compétence dans la prise en charge d'un public marginalisé.

— Qualité du projet d'aménagement intérieur par rapport aux spécificités de l'état de santé des résidents (5 points) :

Pour cet appel à projet, la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque le bailleur a retenu préalablement un projet architectural.

4. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 16 septembre 2011 à 16 h.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.paris.fr et www.ars.iledefrance.sante.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de Paris.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_PUV1 en objet du courriel, à l'adresse suivante :

departementparisbapa@paris.fr,

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 8 septembre 2011.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 12 septembre 2011.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé U.S.B., CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes âgées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Les candidats indiqueront sur l'enveloppe : appel à projet AAP75_PUV1.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 16 septembre 2011 à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse à l'appel à projet comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ».

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Action Sociale.

7. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'avis d'appel à projet : le 28 juin 2011.

Date limite de réception ou dépôt des candidatures : le 16 septembre 2011 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : novembre 2011.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : au plus tard fin décembre 2011.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2015.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé,
d'Ile-de-France
Claude ÉVIN

Pour le Président
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Département de Paris

Avis d'appel à projet

Création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19 ;

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et du Code de la santé publique (C.S.P.). Il a pour objet la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 14 places pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental. La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale légale. L'établissement sera implanté sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e arrondissement.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé relève de la 7^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du C.A.S.F.).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (60 points) :

- projet d'établissement incluant un projet de soins et un projet d'accompagnement socio-éducatif (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) ;

- mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2 ;

- qualification, expérience et formation continue des personnels ;

- procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

- prise en compte du projet de vie de la personne accueillie ;

- prise en compte des capacités et du rythme de la personne ;

- place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage.

— Financement du projet (10 points) :

- capacité financière du candidat à porter le projet ;

- pertinence du plan de financement proposé ;

- montant du prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

— Compétence et professionnalisme du candidat (10 points) :

- connaissance du champ médico-social ;

- compétence dans le champ du handicap mental ;

- présence d'experts au sein du Conseil d'administration.

— Critères architecturaux et environnementaux (10 points) :

- intégration du lieu d'accueil dans son environnement ;

- qualité du projet d'aménagement intérieur et conception des espaces ;

- cohérence d'aménagement par rapport aux spécificités du handicap.

— Cohérence globale du projet : aménagement, organisation, personnel, coût (10 points).

4. Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 16 septembre 2011 à 16 h.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.ars.iledefrance.sante.fr et www.paris.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'A.R.S. Ile-de-France.

Aussi, le cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'A.R.S. Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Il pourra être envoyé par voie postale, sur demande écrite, à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'A.R.S. Ile-de-France, au plus tard le 8 septembre 2011.

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-FAM14 en objet du courriel, à l'adresse suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ars.sante.fr ;

— soit par voie postale, à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Si elles présentent un caractère général, l'A.R.S. Ile-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 12 septembre 2011.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé U.S.B., CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — D.O.S.M.S. — Millénaire 2 — Secrétariat du Pôle Médico-Social — Bureau 3.412 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : Appel à projet — Réf. AAP75-FAM14.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 16 septembre à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ».

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Action Sociale.

7. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : le 28 juin 2011.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 16 septembre 2011 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : novembre 2011.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : décembre 2011.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2014.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé,
d'Ile-de-France
Claude ÉVIN

Pour le Président
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) (Ingénieurs des travaux).

1^{er} poste : Chef de projet paie — Bureau des projets de ressources humaines — S.D.D.P. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris.

Contact : M. Frédéric VIDAL — Téléphone : 01 43 47 65 96 — Mél : frederic.vidal@paris.fr,

Référence : Intranet ITP n° 25179.

2^e poste : Chef de projet migration — Bureau des équipements informatiques et bureautiques — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Téléphone : 01 43 47 68 49 — Mél : jean-fabrice.leoni@paris.fr,

Référence : Intranet ITP n° 25518.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents de restauration et de dix postes d'agents de production (F/H).

1 — Agents de restauration :

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

— 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

— Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

2 — Agents de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

— 31 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

— Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

— CAP ou BEP cuisine ;

— Expérience en restauration collective.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL